

**PROJET DE RELOCALISATION
D'UNE CONDUITE D'ALIMENTATION
À MALARTIC**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1 MISE EN CONTEXTE ET ANALYSE DE LA SITUATION	4
2 OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET	5
3 DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET.....	6
4 SOLUTION PROPOSÉE ET AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES	8
5 PRINCIPALES NORMES TECHNIQUES APPLIQUÉES	9
6 COÛT DU PROJET	10
7 FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE ET IMPACT SUR LES TARIFS.....	11
8 LISTE DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS.....	12
9 CALENDRIER PROJETÉ	13
10 IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL.....	14
CONCLUSION.....	15

INTRODUCTION

1 Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») souhaite relocaliser une conduite
2 d'alimentation de 273,1 mm de classe 2 400 kPa située dans la ville de Malartic.

3 Cette relocalisation est causée par l'agrandissement de la mine Osisko qui aura pour
4 conséquence le déplacement de la route 117. La conduite de Gaz Métro longe actuellement la
5 route 117 qui traverse la ville de Malartic.

6 Le « projet Osisko » consiste en une mine aurifère à ciel ouvert située dans la ville de Malartic,
7 dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue et qui est devenu en 2011, l'un des
8 plus grands projets miniers au Canada. La mine est sous la gestion de la Corporation Minière
9 Osisko, une société de développement minier basée à Montréal. Fondée en 1998, Osisko se
10 classe parmi les 35 plus importantes compagnies québécoises, grâce à sa capitalisation
11 boursière de 700 M\$.

12 Le coût total de la relocalisation est estimé à 3,88 M\$ et sera assumé entièrement par Osisko,
13 comme détaillé dans le protocole d'entente de la pièce Gaz Métro-1, Document 2. Ce montant
14 inclut des dépenses associées à des travaux prioritaires que doit mener Gaz Métro, notamment
15 pour l'ingénierie préliminaire (études environnementales, plans et devis préliminaires). Le
16 montant associé à ces travaux prioritaires est estimé à 93 400 \$ et sera à la charge d'Osisko,
17 indépendamment des conclusions de la Régie de l'énergie (la « Régie ») à l'égard de la
18 décision finale de la présente demande. Il est entendu que le coût réel sera assumé par Osisko,
19 même si le projet n'est pas mené à terme. D'ailleurs, comme prévu au protocole d'entente,
20 Osisko versera un montant de 100 000 \$ à Gaz Métro. Toutefois, Gaz Métro porte à l'attention
21 de la Régie que les travaux prioritaires débiteront seulement après la réception dudit montant.

22 La présente demande vise donc à obtenir l'autorisation de la Régie, conformément à l'article 73
23 al. 1, par. 1° de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi »), pour la réalisation du projet de
24 relocalisation d'une conduite (le « Projet »). En vertu de l'article 1, al. 1, par. 1° du *Règlement*
25 *sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, une
26 autorisation de la Régie est requise pour, notamment, construire des immeubles ou actifs
27 destinés à la distribution de gaz naturel dans le cadre d'un projet dont le coût est de 1,5 M\$ ou
28 plus.

1 MISE EN CONTEXTE ET ANALYSE DE LA SITUATION

1 Au mois de février 2013, Gaz Métro a été avisée par Osisko qu'à la suite de l'expansion de la
2 fosse d'exploitation Canadian Malartic, la route 117 devait être déplacée. Cependant, une
3 conduite de 273,1 mm en acier de classe 2 400 kPa longe cette route. Cette conduite, qui relie
4 Rouyn-Noranda à Val-d'Or, a été mise en service en 1994.

5 La propriété de Canadian Malartic se trouve à l'intérieur des limites de la ville de Malartic. La
6 fosse aurifère se trouve plus précisément sous le quartier sud de la ville et sous la route 117 est
7 reliant Malartic à Val-d'Or.

8 Avant le début des travaux, le quartier sud de la ville de Malartic a été relocalisé dans un
9 nouveau quartier situé plus au nord. Une zone tampon a été aménagée pour atténuer les
10 impacts du projet minier sur les résidents de la ville de Malartic. La zone tampon longe la limite
11 nord de la fosse d'exploitation projetée. En avril 2010, Osisko avait réussi à s'entendre avec
12 205 ex-résidents du quartier au sujet de l'achat de leur terrain et de leur maison. Osisko a
13 déménagé 138 maisons sur 205 du secteur sud de Malartic vers le quartier nord, les autres
14 étant détruites.

15 Une autre étape consistait à déplacer la route 117 vers le nord. Comme la conduite de
16 Gaz Métro longe cette route et qu'Osisko est responsable du déplacement, celle-ci s'est
17 engagée à payer les coûts de la relocalisation de la route. Le ministère des Transports du
18 Québec (le « MTQ ») reste cependant le maître d'œuvre du déplacement de la route.

2 OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET

- 1 Le Projet vise l'objectif suivant :
- 2 • Relocaliser une conduite d'alimentation dans la nouvelle emprise de la route 117 à
- 3 Malartic.

3 DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

1 Comme mentionné dans l'analyse de la situation, la relocalisation vise à installer une conduite
2 dans la nouvelle emprise de la route 117 à Malartic.

3 Une carte du projet se trouve à la pièce Gaz Métro-1, Document 3. Comme illustré sur cette
4 carte, la route 117 se trouve actuellement sur l'expansion de la fosse Canadian Malartic (en
5 vert). Le nouveau tracé de la route est situé plus au nord. La conduite de Gaz Métro est illustrée
6 en pointillé. La longueur de la conduite installée sera de 3,3 km.

7 Lors de la mise en place de la conduite d'alimentation, Gaz Métro a suivi le tracé dicté par
8 le MTQ.

9 Dans le nouveau tracé, la conduite longe toujours la route 117, mais une portion s'éloigne de la
10 route afin de dégager une zone récréative qui sera située près du nouvel accès à la ville en
11 direction ouest. Cette portion de tracé qui est située sur un terrain appartenant à la Ville se fera
12 en zone urbaine. La Ville désire libérer le terrain des contraintes associées à la présence de la
13 conduite.

14 Puisque la conduite dessert déjà tout le secteur à l'est de Malartic (vers la ville de Val-d'Or), les
15 travaux de relocalisation devront se faire tout en maintenant l'alimentation en gaz.

16 Ainsi, pour relocaliser la conduite comme présentée sur la carte, il faudra installer la nouvelle
17 conduite avant d'abandonner la section qui sera remplacée. Pour ce faire, il faudra installer des
18 raccords obturateurs aux deux points de raccordement sur la conduite existante afin de
19 brancher la nouvelle conduite.

20 Contribution

21 Le protocole d'entente signé entre Gaz Métro et Osisko prévoit que cette dernière assumera la
22 totalité des coûts engendrés par le présent Projet. La contribution d'Osisko est calculée sur la
23 base de l'estimation des coûts du Projet, soit 3,88 M\$.

24 Comme mentionné précédemment, une portion des travaux doit être réalisée prioritairement. Le
25 devancement de ces travaux permettra de réduire l'échéancier de plusieurs semaines. Par
26 ailleurs, lorsque la décision finale de la Régie sera rendue, l'ensemble des coûts estimés sera

- 1 facturé à Osisko, en soustrayant le montant que cette dernière aura déjà défrayé pour les
2 travaux prioritaires.
- 3 Comme indiqué dans le protocole d'entente, dans les 90 jours suivant la fin des travaux relatifs
4 au déplacement de la conduite, Gaz Métro informera Osisko des coûts réels des travaux. Si les
5 coûts réels sont inférieurs aux coûts estimés et déjà payés par Osisko, Gaz Métro émettra un
6 chèque dans les 30 jours suivant l'avis pour le montant versé en trop par Osisko. Si, à l'inverse,
7 les coûts réels sont supérieurs aux coûts estimés, Osisko s'engage à faire parvenir à
8 Gaz Métro, dans les 30 jours suivant l'avis, un chèque couvrant l'excédent de coûts.
- 9 Le protocole d'entente fait donc en sorte que l'ensemble des coûts du projet sera assumé par
10 Osisko et non par Gaz Métro ou sa clientèle.

4 SOLUTION PROPOSÉE ET AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES

- 1 Le seul choix envisageable est la relocalisation dans l'emprise du MTQ et dans la zone de la
- 2 Ville.

5 PRINCIPALES NORMES TECHNIQUES APPLIQUÉES

- 1 Le Projet sera réalisé conformément à l'ensemble de la réglementation applicable, notamment
- 2 conformément aux exigences de la dernière édition disponible de la norme CSA Z662 –
- 3 *Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz* ainsi qu'au *Règlement sur le gaz et la sécurité*
- 4 *publique*, qui intègre les exigences des codes applicables de l'Association canadienne de
- 5 normalisation (ACNOR).

- 6 Les données techniques de la conduite sont présentées ci-dessous.

Conduite	Classe	Longueur
273,1 mm en acier	2 400 kPa	3,3 km

6 COÛT DU PROJET

- 1 Le Projet nécessite des investissements totalisant 3,88 M\$ qui seront entièrement assumés par
2 Osisko. La répartition des coûts selon la nature des travaux est la suivante :

Le tableau est déposé sous pli confidentiel.

3 La contingence correspond à près de 7 % des coûts du projet. Le taux appliqué a été établi
4 en fonction des risques associés à la réalisation du projet et du niveau de connaissance lié
5 au projet au moment d'en faire l'estimation. Le projet est réalisé dans une nouvelle emprise
6 de la route 117 qui aura été aménagée, en partie, par le MTQ lorsque les travaux effectués
7 par Gaz Métro seront mis en œuvre. De plus, la conduite sera installée dans un
8 emplacement réservé, ce qui élimine les risques d'entrave avec d'autres infrastructures
9 publiques.

10 Compte tenu de l'ampleur des coûts estimés de construction, Gaz Métro a l'intention de
11 procéder à un appel d'offres afin d'octroyer le contrat au soumissionnaire proposant les
12 conditions les plus avantageuses pour Gaz Métro.

7 FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE ET IMPACT SUR LES TARIFS

- 1 Comme Osisko assumera entièrement les coûts du projet sur la base des coûts réels, il n'y aura
- 2 aucun impact tarifaire.

8 LISTE DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS

1 Outre l'autorisation de la Régie, les autorisations requises pour l'extension de réseau sont les
2 suivantes :

- 3 • Ministère des Transports du Québec (MTQ);
- 4 • Permis de construction de la Ville de Malartic;
- 5 • Hydro-Québec; et
- 6 • Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
7 (MDDEFP).

9 CALENDRIER PROJETÉ

Activités	Début	Fin
Signature du protocole		Juillet 2013
Dépôt de la preuve et décision de la Régie	Août 2013	Octobre 2013
Ingénierie préliminaire	Août 2013	Décembre 2013
Préparation plan et devis	Mai 2014	Juin 2014
Obtention des permis de construction municipaux	Juillet 2014	Septembre 2014
Appel d'offres et octroi du contrat	Octobre 2014	Décembre 2014
Commande et livraison des matériaux	Janvier 2015	Mai 2015
Construction	Mai 2015	Juillet 2015
Mise en gaz	Juillet 2015	Juillet 2015

10 IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

- 1 Gaz Métro continuera d'assurer une pression stable et adéquate en tout temps pendant les
- 2 travaux. Aucun client ne sera affecté par ces travaux et aucune interruption de service n'est
- 3 prévue.

CONCLUSION

- | | |
|---|--|
| 1 | Gaz Métro demande à la Régie d'autoriser le présent dossier d'investissement. |
| 2 | Gaz Métro demande également à la Régie d'interdire la divulgation, la publication et la |
| 3 | diffusion de l'information contenue au tableau de la section 6 de la présente pièce. |